

Halloween chez Le Vent à la Française.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le Vent à la Française dont le siège social est situé en France

Organise du 26/10/2017 au 01/11/2017, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : Halloween chez Le Vent à la Française , selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Le Vent à la Française aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en choisissant une porte dans le jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu. Cependant un joueur peut retenter sa chance en partageant le jeu par mail ou sur Facebook.

*- Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook et , en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

*- Le jeu étant accessible sur la plate-forme Instagram et , en aucun cas Instagram ne

sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

- 165 joueurs (sur la période) auront la chance de gagner des lots.

Avec le jeu « Halloween chez Le Vent à la Française » les gagnants recevront directement un mail avec leur lot.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots : - Un bon de réduction d'une valeur de 10% sur notre site - Un bon de réduction d'une valeur de 20% sur notre site - Un bon de réduction d'une valeur de 30% sur notre site - Un bon de réduction d'une valeur de 50% sur notre site - Un bon de réduction d'une valeur de 5€ sur notre site - Un bon de réduction d'une valeur de 10€ sur notre site - Un bon de réduction d'une valeur de 15€ sur notre site - Un Bracelet « Le Vent à la Française - Deux Bracelet « Le Vent à la Française - Trois Bracelet « Le Vent à la Française

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.